

## SOUDAX

Dates des élections: 2 au 11 février 1978

### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en mai 1974\*.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Soudan, l'Assemblée du Peuple\*\*, est composé de 304 membres\*\* dont 274 sont élus et 30 nommés par le Président de la République. Tous les députés ont un mandat de 4 ans.

Aux termes de la Constitution, les députés élus représentent des circonscriptions territoriales (136), des unités administratives (36) et l'alliance des forces travaillistes populaires (102). Les députés nommés — qui ne peuvent pas être Ministres — représentent différentes professions.

### Système électoral

Aux termes du Code électoral (1977) de l'Assemblée du Peuple\*\*, tout Soudanais âgé de 18 ans révolus, sain d'esprit, jouissant de ses droits politiques, peut se faire inscrire sur le registre électoral d'une circonscription à condition d'y avoir résidé pendant trois mois au minimum (les nomades et semi-nomades sont exemptés de cette dernière condition).

Les listes électorales des circonscriptions de l'alliance des forces travaillistes populaires comportent des listes d'organisations populaires provinciales et d'organisations sectorielles nationales. Les premières comprennent tous les membres du comité exécutif de l'organisation populaire et du comité exécutif du district régional. Les dernières comprennent des groupes de cultivateurs, ouvriers, capitalistes nationaux, membres des forces régulières, hauts fonctionnaires, diplômés d'université, enseignants, agents de coopératives, techniciens et semi-techniciens, responsables semi-professionnels, responsables de la liste générale des employés, magasiniers, comptables agréés et libraires, parents et enseignants des associations scolaires, et membres de coopératives. Les listes

\* Voir *Chronicité des élections parlementaires VIII* (1973-1974), p. 8.

\*• Voir section *Evolution parlementaire*, p. 11.

électorales des circonscriptions administratives, ou provinces, comprennent les membres du Conseil exécutif populaire de la province et les membres des conseils régionaux, municipaux et ruraux de la province.

Est éligible à l'Assemblée du Peuple tout citoyen soudanais âgé de 21 ans révolus, sain d'esprit, jouissant de ses droits politiques et n'ayant jamais été condamné auparavant pour un délit relevant de l'honneur, de la morale ou de la sécurité de l'Etat. Par ailleurs, il ne doit pas être membre du Conseil populaire régional et il est censé présenter un certificat délivré par l'Union socialiste soudanaise (seule organisation politique reconnue du pays) pour démontrer qu'il n'y a aucune objection à sa nomination. Les candidatures de fonctionnaires et travailleurs du Gouvernement ou du secteur public doivent être accompagnées d'un certificat délivré par le service où travaille l'intéressé, ce afin de montrer que ce dernier a cessé ses fonctions.

Les candidatures doivent être appuyées par deux électeurs qualifiés de la circonscription concernée et accompagnées d'un versement de 50 livres soudanaises non remboursables.

Les députés à l'Assemblée sont élus au scrutin majoritaire simple. Il y a 136 circonscriptions uninominales pour les sièges dont la répartition se fait sur une base géographique ou territoriale; 18 circonscriptions pour les 54 sièges alloués aux organisations populaires dans le cadre de l'alliance des forces travaillistes populaires; 24 circonscriptions pour les 48 sièges alloués aux organisations sectorielles (nationales) dans ce même cadre; et 18 circonscriptions pour les 36 sièges alloués aux unités administratives. Le vote peut se faire avec un bulletin ou un jeton.

En cas de vacance, il est procédé à des élections partielles dans les 60 jours suivants. En ce qui concerne les députés nommés, les vacances sont pourvues par nomination présidentielle.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections tenues en février 1978 étaient les premières depuis l'augmentation du nombre des députés à l'Assemblée du Peuple (304 actuellement) par une loi promulguée en octobre 1977. Il convient de rappeler qu'ils étaient 250 auparavant: 125 élus, 100 présentés par les travailleurs et autres groupes et 25 nommés par le Président.

L'Union socialiste soudanaise (SSU) fondée en 1972 est l'unique organisation politique légale du pays. Toute candidature parlementaire doit être approuvée sur présentation d'un « certificat de non-opposition » délivré par la SSU. Le Général Gaafar Mohammed Nimeri est le Président de la République et en même temps le Premier Ministre et le Ministre des finances.

**Données statistiques***1. Répartition des sièges à l'Assemblée du Peuple*

Formation politique	Nombre de sièges
Union socialiste soudanaise. . . . .	<b>304</b>

*2. Répartition des députés par catégories professionnelles*

Fonctionnaires. . . . .	108
Enseignants. . . . .	64
Hommes d'affaires. . . . .	<b>41</b>
Cultivateurs. . . . .	30
Employés de gouvernement local . . . . .	<b>13</b>
Ouvriers. . . . .	10
Membres de professions juridiques . . . . .	10
Membres des forces armées. . . . .	8
Ingénieurs. . . . .	5
Agronomes. . . . .	5
Vétérinaires. . . . .	5
Médecins. . . . .	3
Economistes. . . . .	2
	<b>304</b>

*3. Répartition des députés suivant le sexe*

Hommes. . . . .	284
Femmes. . . . .	20
	<b>304</b>

*4. Répartition des députés par classes d'âge*

<b>21-30</b> ans. . . . .	<b>26</b>
<b>31-40</b> ». . . . .	<b>137</b>
<b>41-50</b> ». . . . .	<b>97</b>
<b>51-60</b> ». . . . .	<b>37</b>
<b>61-70</b> ». . . . .	<b>6</b>
71-80 ». . . . .	<b>1</b>
	<b>304</b>